



**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN**

M.R.C. MÉKINAC

Règlement #2019-365

Règlement décrétant la tarification des différents services municipaux à partir de 2019

AVIS DE MOTION DONNÉ:	8 mars 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	8 mars 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	xx
AVIS DE PROMULGATION:	xx

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, M.R.C. Mékinac tenue le 12^e jour d'avril 2019, à 19 H 30 au lieu ordinaire des sessions et à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

MESDAMES LES CONSEILLÈRES :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Était également présente madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mars 2019 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard 3 jours juridiques avant la séance et tous les membres présents du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M.

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement #2019-365 *décrétant la tarification des différents services municipaux à partir de 2019* soit adopté et que le Conseil statue et décrète ce qui suit:

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer certains biens, services et activités de la Municipalité de Notre-Dame de Montauban à compter de l'année 2019.

Article 2. Tarification des différents services municipaux

Les tarifs applicables par les différents services municipaux sont ceux apparaissant à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. Comptes en souffrance

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban après échéance porte intérêt au taux de 11 % par année auquel s'ajoute une pénalité de 5% l'an. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par le *Code municipal du Québec*.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Serge Deraspe,
Maire

Pascale Bonin, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

ANNEXE A

Tarifs applicables par les différents services municipaux

PHOTOCOPIES ET AUTRES	TARIF
Phococopie noir et blanc recto	0.30\$
Photocopie noir et blanc recto-verso	0.35\$
Photocopie couleur recto	0.50\$
Photocopie couleur recto-verso	0.60\$
Copie numérisée	0.25\$
Télécopie - appel local	Gratuit
Télécopie - appel interurbain	1.30\$ + frais interurbains
JOURNAL L'ÉVEIL	TARIF
Envoi mensuel par la poste	20\$/an
Publicités	
• Petites annonces	2\$/1 mois et 12\$/6 mois
• Carte d'affaires	6\$/1 mois et 25\$/6 mois
• ¼ de page	12\$/1 mois et 50\$/6 mois
• ½ page	24\$/1 mois et 100\$/6 mois
• Page complète	48\$/1 mois et 200\$/6 mois
LOCATION DE SALLES ET AUTRES	TARIF
Hébergement aux loisirs	30\$/personne/nuit, taxes en sus
Salle des loisirs ou centre municipal	90\$, ménage inclus, taxes en sus
Tables pliantes	1\$/table
Chaises	0.25\$/chaise
LOCATION ARÉNA	TARIF
Salle et glace pour 1h30	225\$, taxes incluses
Glace pour 1h00	135\$, taxes incluses
Glace pour 1h30	175\$, taxes incluses
Tables (bancs inclus)	5\$/table
Bancs	2\$/banc
Publicités	
• Panneau au casse-croûte 1x2	50\$/taxes incluses
• Panneau au casse-croûte 3x4	100\$/taxes incluses
• Zamboni 4x8	200\$/taxes incluses
• Panneau côté patinoire 3x8	250\$/taxes incluses
LICENCE DE CHIENS	TARIF
1 chien	5\$/an
Plus de 3 chiens	20\$/an
REPLISSAGE D'UN CAMION CITERNE	TARIF
Durant les heures de bureaux	50\$
En dehors des heures de bureau	100\$
REPLISSAGE D'UNE PISCINE AVEC CITERNE	TARIF
Durant les heures de bureaux	50\$/citerne
En dehors des heures de bureau	100\$/citerne
BOÎTE DE SERVICE OUVERTURE/FERMETURE	TARIF
Durant les heures de bureaux	10 \$ par opération
En dehors des heures de bureaux	50 \$ par opération
UTILISATION DU PERSONNEL ET DE LA MACHINERIE	TAUX HORAIRE
• Inspecteur en bâtiment et en environnement	50 \$
• Responsable des travaux publics	45 \$
• Manœuvre	30 \$
• Outils mécanisés (scie à béton, scie à chaîne, etc...)	60 \$ avec opérateur
• Camion	80 \$ avec opérateur

